

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 3 juillet 2025****Le jeudi 3 juillet 2025 à 14h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 24/06/2025*Faisant suite à l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 17 juin 2025, régulièrement convoquée le 11/06/2025, la présente séance s'est tenue sans condition de quorum.***Objet :** Mise à jour du
tableau des effectifs
(Point 1)La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté Messieurs Christophe PILCH, 2^e vice-président et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.**Titulaire(s) présent(s)****CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Daniel KRUSZKA.**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT ; Ludovic IDZIAK ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER**CAHC** : ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Philippe KEMEL**CALL** : M. Pierre CHÉRET ; Mme Martine CHWICKO.**Suppléant(s) présent(s)****CABBALR** : M. Gaëtan VERDOUCQ**CAHC** :**CALL** :**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; M. Jacques SWITALSKI ;**CAHC** : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT**CALL** : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI**Suppléances** : M. Pierre CHERET a donné pouvoir à M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à M. Christophe PILCH ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCK.**Secrétaire de séance** : M. Daniel LEFEBVREAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le : **04/07/2025****Administration** : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROPPublication
Le : **04/07/2025****LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Certifié exécutoire
Le : **04/07/2025**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2024/60/CS du comité syndical du 12 décembre 2024 portant mise à jour du tableau des emplois et du tableau des effectifs ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer les emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services d'Artois mobilités ;

Considérant l'évolution du tableau des avancements de grade au titre de l'année 2025 ;

Considérant la réussite à un concours d'un agent en poste ;

Considérant qu'un poste est devenu vacant suite à la démission d'un agent contractuel et qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs (postes vacant/poste pourvus) ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE l'adopter le tableau des effectifs ci-annexé.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (chapitre 012 du budget principal).

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 3

Contre : 0

Fait et délibéré le 03 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

